



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Genoud (Braillard) François
Route de contournement à Châtel-Saint-Denis

2020-CE-234

I. Question

Dans le cadre de la réfection de la nouvelle gare de Châtel-Saint-Denis, le Conseil communal proposait au Conseil d'Etat de modifier le tracé de la route cantonale. J'étais à cette époque syndic de la commune.

Après plusieurs discussions et études, notre demande fut acceptée. Le nouveau tracé permettait, entre autres, de rejoindre plus facilement l'autoroute et évitait le centre-ville.

En compensation, le canton de Fribourg nous demandait d'invalider notre demande pour une route de contournement de notre cité, ce que le Conseil communal a accepté par courrier du 30 octobre 2014.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le refus d'approbation des plans de l'actuel projet de route cantonale de l'avenue de la Gare (RC2) par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions invalide-t-il, à son tour, le courrier du 30 octobre 2014 ?
2. Ce projet refusé ouvre-t-il de ce fait la porte à une future route de contournement comme dans les autres chefs-lieux de notre canton ?
3. L'évolution démographique de notre district est importante. Le planning actuel des routes de contournement tient-il compte de cette nouvelle situation ?

2 décembre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre du projet de déplacement de sa gare ferroviaire¹, la Commune de Châtel-Saint-Denis, qui dispose d'une délégation de compétence octroyée par le Conseil d'Etat en 1998, a demandé la modification du tracé de la route cantonale qui passe actuellement par son centre². Cette demande a entraîné l'abandon du projet d'aménagement d'une route de contournement du chef-lieu du district de la Veveyse par le Sud-Ouest (avec un tunnel sous la colline de Montimbert).

¹ La nouvelle gare ferroviaire de Châtel-Saint-Denis a été inaugurée en décembre 2019. Ce déplacement a permis de s'affranchir du rebroussement des trains dû à la configuration en cul-de-sac de l'ancienne gare et de mettre aux normes de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aux nouvelles normes de sécurité.

² Une convention relative au financement, à la direction des travaux et à l'entretien des projets coordonnés « installations ferroviaires, nouvelle gare TPF de Châtel-Saint-Denis, nouvelle route cantonale et revitalisation du cours d'eau du Tratel » a été signée entre l'Etat de Fribourg (représenté par la DAEC), la Commune de Châtel-Saint-Denis et TPF INFRA SA le 13 avril 2016.

1. Analyse des projets de routes de contournement

Pour rappel, suite à de nombreuses demandes de réalisation, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a mandaté en 2013 une analyse de 26 projets de routes de contournement afin de disposer d'un outil d'aide à la décision. Les projets étudiés ont été répartis en quatre catégories en fonction de leur rapport utilité/coûts. Le Conseil d'Etat a donné suite, en 2014, à cette analyse en lançant les études de planification pour les projets les mieux classés. Un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain des contournements de Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont a été voté par le Grand Conseil en septembre 2016. Le 10 décembre 2018, sur la base d'une recommandation de priorisation temporelle d'un Comité de pilotage (COPIL)³, le Conseil d'Etat a décidé de débiter les études d'avant-projet et, si nécessaire, les acquisitions de terrain des contournements de Romont, Kerzers et Prez-vers-Noréaz.

Bien que classé en catégorie II, le projet de route de contournement de Châtel-Saint-Denis par l'aménagement d'un tunnel sous la colline de Montimbert, n'a pas fait l'objet d'une analyse de planification étant donné la décision notifiée par courrier du 30 octobre 2014 de la Commune de Châtel-Saint-Denis de le retirer au profit du déplacement de la route cantonale.

2. Modification du tracé de la route cantonale

Le nouveau tracé de la route cantonale a été inscrit dans le plan directeur des circulations de la Commune de Châtel-Saint-Denis ainsi que dans le plan directeur cantonal, de façon à lier les autorités. Le projet de nouvelle route cantonale (axe 1450) a été divisé en deux tronçons par la commune : le tronçon Ouest (RC1), qui consiste en la réalisation d'une nouvelle route située entre la route de Palézieux et l'avenue de la Gare et dont les travaux se sont achevés début 2020, et le tronçon Est (RC2)⁴. Le tronçon Est comprend l'aménagement et l'assainissement de l'actuelle avenue de la Gare (actuellement route communale) jusqu'à la route de Vevey ainsi que le réaménagement de l'angle à la jonction entre ces deux routes où il est prévu de démolir deux immeubles. Ces immeubles sont protégés dans le plan d'aménagement local (PAL) de la commune de 2015 et sont recensés à l'Inventaire des biens culturels du Canton de Fribourg (catégorie 3 avec valeur de recensement C et catégorie 2 avec valeur de recensement B)⁵. Ce réaménagement, tel que planifié, empiète également sur un fonds classé en catégorie 1. Ce quartier est par ailleurs classé dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).⁶

Le projet de réaménagement de la commune impliquant la démolition et l'empiètement a entraîné un préavis défavorable de la Commission des biens culturels (CBC) lors de l'examen préalable du projet de RC2 en 2016, maintenu lors de l'examen final des plans (été 2020). Après la mise à l'enquête du tronçon RC2 par la commune en 2017, huit oppositions ont été déposées. Suite à leur

³ Le Conseil d'Etat a tenu compte de cette recommandation mais aussi des conditions de réalisation (terrains en mains de l'Etat, remaniement effectué, route en partie déjà existante, etc.).

⁴ Une demande de crédit de 14,35 millions de francs « pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF » a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2017.

⁵ Plus d'information sur ces catégories sous <https://www.fr.ch/dics/sbc/sommaire/recensement-des-biens-culturels>.

⁶ Le fonds est situé à la route de Vevey 33 et les deux immeubles à la route de Vevey 32 et à l'avenue de la Gare 3. Ils ne figurent plus comme immeubles protégés dans le nouveau PAL de Châtel-Saint-Denis. Cependant dans la décision de la DAEC sur les recours, il est stipulé qu'il s'avère que la commune n'était pas habilitée à procéder à ce déclassement sans consulter le Service des biens culturels (SBC) et sans justifier ce choix, et que si ce nouveau PAL a certes été accepté par la DAEC le 28 juin 2018, la procédure choisie par la commune a empêché les services consultés de pouvoir identifier ce déclassement et de se prononcer sur ce sujet.

rejet par la commune, cinq recours ont été déposés à la DAEC en juin 2018, notamment par Patrimoine suisse section Gruyère-Veveyse et Pro Fribourg. Le 17 novembre 2020, la DAEC a admis les recours précités et, partant, refusé d'approuver les plans du projet RC2.

Dans ses décisions, la DAEC a retenu, en substance, les considérations du Service des ponts et chaussées (SPC) selon lesquelles le tracé de route cantonale n'était pas remis en question, car il figurait dans la planification supérieure qui liait la commune. En revanche, le problème se situait dans la variante retenue par la commune pour l'aménagement du carrefour situé à l'angle de la rue de Vevey et de l'avenue de la Gare. En effet, le projet présenté prévoyait la démolition de deux immeubles protégés, alors que des variantes acceptables existaient pour le traitement de ce carrefour. En conclusion, au vu des variantes qui permettent de concilier les objectifs de mobilité avec le maintien de la partie la plus protégée du patrimoine historique, la DAEC a constaté que la pesée des intérêts en présence (aménagement du carrefour vs démolition des bâtiments protégés) ne permettait pas de valider tel quel le projet proposé par la commune.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député Genoud (Braillard).

1. *Le refus d'approbation des plans de l'actuel projet de route cantonale de l'avenue de la Gare (RC2) par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions invalide-t-il, à son tour, le courrier du 30 octobre 2014 ?*

Le refus d'approbation des plans du tronçon RC2 du projet de route cantonale concerne la variante choisie par la commune pour l'aménagement du carrefour (démolition des deux bâtiments protégés) et non pas le tracé de la route lui-même. Ce refus n'est donc pas synonyme d'abandon du projet, mais simplement d'adaptations à analyser par la commune. Il ne remet pas en cause le courrier du 30 octobre 2014 du Conseil communal de Châtel-Saint-Denis.

2. *Ce projet refusé ouvre-t-il de ce fait la porte à une future route de contournement comme dans les autres chefs-lieux de notre canton ?*
3. *L'évolution démographique de notre district est importante. Le planning actuel des routes de contournement tient-il compte de cette nouvelle situation ?*

Les décisions de la DAEC ne mettent pas en péril le choix de tracé opéré par la commune pour la nouvelle route cantonale, mais demandent uniquement que le carrefour problématique soit pensé par la commune en tenant compte des bâtiments protégés mis en évidence par la Commission des biens culturels et, partant, d'une pesée des intérêts adéquate.

23 février 2021